

ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles
SN

Décision du Maire n°2022/ 397

Objet : Convention de prestation de service – Ateliers peinture et ateliers scientifiques CLAS COLLEGE – centre socioculturel Camille Claudel

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de la commune de faire appel à un prestataire extérieur pour animer des ateliers de peinture et ateliers scientifiques dans le cadre du dispositif du CLAS COLLEGE du centre socioculturel Camille Claudel,

CONSIDERANT la proposition de BL EDUCATION, située 20 rue de Toul, La Plaine Saint Denis - 93210 Saint Denis,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu une convention de prestation de services avec BL EDUCATION, ayant pour objet l'animation d'ateliers de peinture et ateliers scientifiques dans le cadre du dispositif du CLAS COLLEGE du centre socioculturel Camille Claudel.

Article 2 – Le montant de cette prestation fixé à 2 166,67 Euros HT soit 2 600 Euros TTC sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Article 3 – La présente convention prendra effet le 10 novembre 2022 jusqu'au 20 avril 2023.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le

Le Maire,
Jean Louis Marsac

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Laetitia KILINC

17 NOV. 2022

